

Le 18 novembre 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

**Membres présents** : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

**Membres excusés** : Madame Christine HERBRETEAU

**Pouvoirs** : Monsieur Serge TESSON donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Secrétaire de séance : Mireille PIVETEAU

---

## ORDRE DU JOUR

### 1- Reddition de comptes – information

## SOLIDARITE

### 2- Attribution d'un don à l'AFM- Téléthon – Antenne de Moulleron le captif

### 3- Point logements publics

### 4- Bilan de la Semaine Bleue

### 5- Point sur l'organisation du goûter de Noël

### 6- Temps fort « lutte contre les violences faites aux femmes »

### 7- Ville ambassadrice du don d'organes : présentation du plan d'action 2025

## PERSONNEL

### 8- Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

## PROCES VERBAL

### 2-N° 2024-D19 – VOTE D'UN DON AU PROFIT DE L'ANTENNE MOUILLERONNAISE DU TELETHON DANS LE CADRE DE L'EDITION 2024

**Rapporteur : Mireille PIVETEAU**

Madame Mireille Piveteau, vice-présidente du CCAS, propose de soutenir l'antenne locale du téléthon par l'octroi d'un don.

Elle rappelle aux membres du conseil d'administration que cette même antenne accompagne, chaque année, les associations mouilleronnaises dans l'organisation des actions dédiées à récolter des fonds dans le cadre de la campagne nationale du Téléthon.

Madame Piveteau propose aux membres du CCAS d'approuver l'octroi d'un don d'un montant de 787 euros.

*Vu l'avis favorable de la commission solidarité,  
Considérant l'intérêt pour le CCAS de soutenir financièrement les associations présentant un intérêt local et participant à l'action sociale du territoire et créant du lien,  
Considérant le rôle joué par l'antenne mouilleronnaise sur le territoire communal dans le cadre du Téléthon,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE le versement d'un don de 787 euros,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

### 3-Point logements publics

En février 2025, Vendée Habitat va mettre en location 21 logements neufs situés rue des quatre vents. Il s'agit d'un immeuble de 3 étages. Quatre de ces logements sont attribués à Action logement. Le CCAS proposera des candidatures pour 17 logements.

### 4-Bilan de la Semaine Bleue

Une centaine de personnes ont participé aux différentes animations proposées à l'occasion de la semaine bleue. Les retours des participants ont été positifs quant à l'attractivité des activités.

### 5-Point sur l'organisation du goûter de Noël

222 personnes seules de 70 ans et plus vont être invitées au goûter de Noël qui a lieu le samedi 14 décembre. A cette occasion des colis seront distribués aux participants. Les colis seront également distribués par les élus à partir du 7 décembre aux personnes ne pouvant pas être présentes au goûter.

## **6-Temps fort « lutte contre les violences faites aux femmes »**

En lien avec la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes plusieurs actions sont organisées.

- « Orangez votre ville » : depuis début novembre les lumières au sol diffuse la couleur orange pour soutenir la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Une exposition photo va être installé le 19 et sera visible jusqu'au 28 novembre en mairie.
- Une table ronde va avoir lieu également le 22 novembre avec des professionnels et élus. SOS Femmes Vendée, le CDIFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des Familles), la Gendarmerie du Poiré-sur-Vie, la Police Municipale, la MDSFR Galienni seront présents à cette table ronde dont l'objectif est pouvoir partager sur les mécanismes d'installation de la violence, le phénomène de l'emprise, les attitudes à avoir ou relais à proposer lorsqu'on est confronté dans sa pratique professionnelle, associative ou en tant qu'élus à des témoignages ou suspicions de faits de violence.

## **7-Ville ambassadrice du don d'organes : présentation du plan d'action 2025**

Un plan d'action concernant le don d'organes est présenté au conseil d'administration avec pour objet d'organiser en 2025 des actions en lien avec le don d'organes.

## **8-N° 2024-D00 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

**Rapporteur : Jacky GODARD**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil d'administration, par délibération n°2024-D02 du 19 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;*

*Vu la délibération n°2024-D02 du conseil d'administration en date du 19 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

*Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.*

*Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.*

*Vu l'avis du CST en date du 4 novembre 2024.*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CCAS de la commune de Mouilleron le Captif.
- **DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025.
- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

	<b>Taux de cotisations</b>	<b>Part de l'employeur</b>	<b>Part du bénéficiaire</b>
<b>Rémunération brute de référence inférieure à 2 130 euros</b>	<b>1,71 %</b> (Couverture à 95 %)	<b>60 %</b>	<b>40 %</b>
<b>Rémunération brute de référence à partir de 2 130 euros</b>		<b>50 %</b>	<b>50 %</b>

au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 45.

Le Président

La secrétaire

 Jacky GODARD

 Mireille PIVETEAU